



D.2021.12.15.1.2.64

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

1 - 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

**1.2.64 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : BULLETIN IDEMNITAIRE AAM13_00623 :
reconstitution portail - parcelle cadastrée 810AC 403**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-2-64-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération D.2021.02.10.1.66 du 10 février 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'acquisition de la parcelle cadastrée 810 AC 379.
- Par délibération D.2021.07.07.1.2.18 du 07 juillet 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant à l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée 810 AC 379.

Les emprises de la 3^{ème} ligne de métro nécessitent le réaménagement d'un portail dont les coûts n'ont pas été intégrés à l'indemnité payée à l'occasion de l'acquisition des emprises nécessaires au projet.

En conséquence, le propriétaire a transmis à TISSEO un devis lié à la reconstitution du portail, rendue indispensable pour conserver les facilités d'accès au site, d'un montant de 6 720,00 € TTC.

Nature du préjudice	Mode de calcul de l'indemnité	Total
Prise en charge de la prestation consistant à reconstituer le portail rendu non fonctionnel du fait des emprises du métro, sur la parcelle 810AC 403	Suivant devis fourni : 6 720,00 € TTC	6 720,00 € TTC sur présentation de la facture acquittée
TOTAL		6 720,00 € TTC

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci-annexé.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

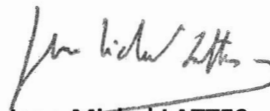
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et la signature du bulletin indemnitaire lié à la reconstitution du portail sur le reliquat de la propriété, parcelle cadastrée 810AC 403, d'un montant de 6 720,00 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES